

La relation maître-élève, l'activité pédagogique et les ententes collectives

Volume 8, Number 2, 1982

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/900377ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/900377ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Revue des sciences de l'éducation

ISSN

0318-479X (print)

1705-0065 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

(1982). La relation maître-élève, l'activité pédagogique et les ententes collectives. *Revue des sciences de l'éducation*, 8(2), 353–355.

<https://doi.org/10.7202/900377ar>

La relation maître-élève, l'activité pédagogique et les ententes collectives

Afin de permettre de bien saisir l'objet de la réflexion du Conseil, quelques commentaires s'imposent sur le concept de relation maître-élève, sur l'activité pédagogique et sur leur rapport avec l'entente collective.

En parlant de relation maître-élève, il faut évoquer ici ce qui se passe essentiellement entre le maître et l'élève en classe ou à l'école dans un contexte de situation d'apprentissage. Il importe d'en distinguer deux dimensions fondamentales.

Le premier aspect essentiel est la communication interpersonnelle entre deux personnes : le maître et l'élève. *Une relation authentique ne saurait être vécue sans l'existence des dimensions affectives et humaines essentielles à l'échange entre deux êtres*, par exemple l'empathie, la confiance, la franchise, la bienveillance, le désintéressement. La preuve a été faite depuis longtemps que les jeunes y sont particulièrement sensibles et qu'une grande part de leur enthousiasme, de leur motivation à fréquenter l'école en dépend. *Le Conseil a déjà affirmé cette idée fondamentale dans un document de réflexion précédent*¹. *Les jeunes eux-mêmes l'ont aussi exprimé, notamment dans et après? document publié lors de l'Année internationale de l'enfant*

Dans le contexte scolaire, la relation interpersonnelle possède un trait spécifique qui la caractérise : elle poursuit des fins pédagogiques et se double d'une intention éducative. On touche ici au cœur même de l'activité pédagogique. Celle-ci, essentiellement, se présente comme une situation dans laquelle, grâce à des moyens appropriés à l'objectif fixé et par la médiation de l'enseignant et des autres intervenants, l'élève réalise ses propres apprentissages, que ce soit dans l'ordre des connaissances, des habiletés, des attitudes ou du comportement sous certains aspects de son développement.

La relation maître-élève a donc une double dimension : humaine et pédagogique. Il importe donc, sous ce double aspect, de considérer les principaux facteurs qui jouent dans des sens multiples et qui viennent conditionner à la fois la compétence et le comportement de l'enseignant ainsi que le climat de la classe et la qualité des situations d'apprentissage pour l'élève.

Parmi ces facteurs, sur le plan professionnel d'abord, mentionnons, à titre d'exemple, chez le maître, le degré de maîtrise des programmes et des procédés didactiques, les possibilités et les modalités de perfectionnement et de recyclage en fonction de ses besoins, la participation effective aux décisions d'ensemble et au choix des moyens pédagogiques, la possibilité du support pédagogique et technique, l'organisation concrète de sa classe, la stabilité et la continuité dans son travail ainsi que le degré de latitude professionnelle. Sur le plan plus simplement humain, pensons à la diversification souhaitée dans sa tâche, aux états affectifs reliés à la considération reçue sur le plan professionnel, aux rapports positifs avec les parents et les autres catégories de personnel.

Ces variables, tant sur le plan humain que sur le plan professionnel, les enseignants eux-mêmes les considèrent comme d'importants facteurs de satisfaction face à leur tâche². Or, directement ou indirectement, elles sont toutes, sous un aspect ou sous un autre, reliées aux ententes collectives.

Celles-ci ne remplacent pas les régimes pédagogiques en vigueur. Ces régimes déterminent les assises, les règles et certaines modalités de l'organisation des services d'enseignement, des services éducatifs et des services personnels aux élèves. Pour sa part, l'entente collective vient préciser les conditions de travail des enseignants, ce qui ne manque pas d'avoir des effets sur la mise en œuvre du régime pédagogique. C'est ainsi qu'une partie du cadre pédagogique quotidien dépendra grandement des ententes collectives. Les facteurs énumérés précédemment peuvent l'illustrer car chacun d'eux peut être mis en relation avec une ou plusieurs clauses de l'entente collective et même, dans certains cas, avec la totalité de celle-ci.

Il peut en résulter pour l'enseignant un plus haut degré de motivation, de stimulation, de latitude, de confiance, d'efficacité. Ou, au contraire, il peut s'ensuivre une situation d'insatisfaction, de démobilitation, de passivité. Dans les deux cas, on peut affirmer que la relation maître-élève et l'activité pédagogique où elle se situe peuvent en subir les effets, heureux ou malheureux.

S'il arrivait que les ententes collectives ne contribuaient pas à des acquis positifs dans le sens d'une relation maître-élève de qualité, elles poseraient d'emblée une contradiction fondamentale, une opposition tragique entre les intérêts du personnel, les exigences de l'activité professionnelle et le droit des élèves à un service éducatif de qualité.

Les ententes collectives déterminent le temps de présence entre l'enseignant et les élèves. Elles ne peuvent toutefois, pour ce qui est des attitudes, des méthodes et des comportements, prescrire ce qui va effectivement et concrètement se passer sur les plans humain et pédagogique. Mais elles peuvent, si on les conçoit bien et si on les applique dans un esprit ouvert et positif, contribuer à l'établissement de conditions propices à une bonne relation humaine et à une activité pédagogique de qualité. C'est pourquoi on ne saurait minimiser leur importance.

Certes, il peut se produire des dilemmes considérables entre les parties en cause dans certaines situations touchant les ententes collectives et les conditions de travail.

Partant du principe que l'école est d'abord faite pour les enfants et les adolescents, le Conseil pense que c'est d'abord à leur profit que doivent se concevoir les clauses qui ont une incidence sur l'activité pédagogique.

Heureusement, il est possible de concilier cette finalité avec les aspirations d'un enseignant soucieux d'améliorer ses conditions de travail dans le respect de la dimension éducative. Ainsi, en permettant à l'enseignant des conditions plus favorables à l'exercice de sa tâche professionnelle, on peut d'un même mouvement améliorer les conditions d'apprentissage des élèves.

Conseil supérieur de l'éducation.
Pour une amélioration des ententes collectives. Avis
au ministre de l'Éducation.
Février, 1982, p. 3, 4, 5.

NOTES

1. *Les éducateurs dont les élèves ont besoin à l'école secondaire*, Québec, CSE, 1980, 24 p.
2. Ministère de l'Éducation, *Les enseignantes et enseignants du Québec*, volume 5, Québec, 1980, 363 p.

